

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2011**

**L'AN DEUX MIL ONZE**, le 4 juillet à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 28 juin 2011, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

**Présent(e)s** : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Francis NADOT, Jeany LORON, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Daniel LERAT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. Michel VAUVY, *ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT*, M. Christian LAURENT, *ayant donné procuration à M. Philippe SARTORI*, M. Thierry POITOU, *ayant donné procuration à M. Claude LIMOUSIN*, Mme Chantal ARNAULT.

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Michel VERDELET** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1 – ADOPTION DES DERNIERS COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°58-2011)**

**1.1** – Le compte rendu de la séance du 6 juin 2011, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté après avoir fait l'objet des deux corrections suivantes :

Au point n° 11 de l'ordre du jour : L'exposé de Mme BOUHIER est ainsi complété : « *La commune de Noyers-sur-Cher participe depuis de nombreuses années, sous forme de subvention, aux dépenses de transport des élèves du collège de Saint-Aignan à la piscine de Saint-Aignan ; jusqu'à l'année scolaire 2009/2010, c'était la commune de Saint-Aignan qui faisait l'avance de ces frais de rotations collège-piscine en rémunérant une société de transport privée ; depuis la dernière rentrée scolaire, le collège de Saint-Aignan a repris cette compétence à la demande de la commune de Saint-Aignan, cette dernière ayant fait le choix d'assurer désormais son service de transport scolaire en régie (avec l'achat d'un car communal)* ».

Au point n° 7 des informations et questions orales : l'intervention de Mme POCHODAY concerne des faits qu'elle a constatés entre le carrefour avenue de la Gare / rue des Boires et le n° 58 de l'avenue de la Gare, à savoir des individus s'adonnant à la pratique de loisirs motorisés dangereux tels que des figures « acrobatiques » en quads. Mme POCHODAY souligne que ces individus pilotent des engins non homologués, sans port du casque, et qu'ils représentent un danger pour les autres usagers de la voie publique. Elle mentionne également une pollution auditive et une dégradation du sol sur les arrêts de bus et autres accotements.

**1.2** – Le compte rendu de la séance du 17 juin 2011, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté.

**2 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET (délibération n°59-2011)**

M. le Maire expose ce qui suit :

L'agent qui occupe actuellement un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au service comptabilité de la mairie de Noyers-sur-Cher, réunit les conditions d'examen professionnel, d'échelon et d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour faire bénéficier cet agent d'un avancement de grade.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ Sur la proposition de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- ☞ autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder à la déclaration de vacance de l'emploi ainsi créé auprès du centre départemental de gestion du Loir-et-Cher ;
- ☞ autorise M. le Maire à solliciter l'avis du comité technique paritaire sur la suppression, à terme, de l'emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe devenu vacant.

**3 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL (délibération n° 60-2011)**

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée communale qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal en procédant à la suppression de trois postes devenus vacants :

Postes supprimés	Motifs de la suppression
1 poste de rédacteur 35/35 <sup>ème</sup> 2 postes d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	Les agents qui occupaient ces 3 postes ont bénéficié d'un avancement au grade supérieur

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Vu les avis favorables du comité technique paritaire en date du 17 juin 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ supprime du tableau des effectifs du personnel communal les trois postes devenus vacants qui figurent dans le tableau ci-dessus.

**4 – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2011 – MODIFICATIF (délibération n°61-2011)**

M. le Maire expose ce qui suit :

L'agent communal qui encadre le personnel affecté aux écoles et au nettoyage des locaux communaux a bénéficié d'une promotion interne, à effet du 1<sup>er</sup> août 2009, suite à l'obtention d'un examen professionnel d'agent de maîtrise en mai 2008, d'un rapport favorable du maire de Noyers-sur-Cher et de l'avis favorable de la commission administrative paritaire.

La situation ancienne de cet agent au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux lui procurait des perspectives d'avancement d'échelons. Or, il se trouve que ses perspectives d'avancement d'échelons au sein de son nouveau cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux lui sont très nettement défavorables pendant la période du 1<sup>er</sup> août 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle il pourra prétendre à un avancement au grade d'agent de maîtrise principal. Cette situation paradoxale est illustrée par le tableau ci-dessous :

<b>COMPARATIF DES DEUX EVOLUTIONS DE CARRIERE</b>		
<b>Ancienne situation dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>	<b>Incidence sur la rémunération de l'agent</b>	<b>Nouvelle situation dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe au 6 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6 de rémunération	<u>1<sup>er</sup> août 2009</u> Indice de rémunération identique dans les deux situations	Agent de maîtrise au 11 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle 5 de rémunération
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe au 7 <sup>ème</sup> échelon (durée minimale)	<u>1<sup>er</sup> novembre 2009</u> + 22 points d'indice dans l'ancienne situation et aucun nouveau point dans la nouvelle	Aucun avancement d'échelon possible*
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe au 8 <sup>ème</sup> échelon spécial (durée minimale)	<u>1<sup>er</sup> novembre 2012</u> + 14 points d'indice dans l'ancienne situation et aucun nouveau point dans la nouvelle	Aucun avancement d'échelon possible*

(\*) le 11<sup>ème</sup> échelon se trouvant être l'échelon terminal de l'échelle 5 de rémunération.

Pour compléter ce qui précède, M. le Maire indique qu'un agent de maîtrise doit justifier de 6 années de services dans son cadre d'emplois pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal et accéder ainsi à une échelle de rémunération plus favorable. Pour l'agent dont il est ici question, cette possibilité d'avancement de grade ne pourra pas intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (*ancienneté appréciée au 1<sup>er</sup> jour de l'année civile*).

Ceci étant exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de compenser le manque à gagner qui affecte cet agent depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, en procédant à une revalorisation de son régime indemnitaire jusqu'à son accession au grade d'agent de maîtrise principal.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Considérant sa délibération du 13 décembre 2010 limitant à :
  - 2 308,85 € le montant annuel maximum de l'indemnité servie à l'agent qui encadre le personnel affecté aux écoles et au nettoyage des locaux communaux ;
  - 1 430,29 € le montant annuel maximum de l'indemnité servie aux autres agents des services techniques ;

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (1 voix « pour » la revalorisation, 13 voix « contre » la revalorisation et 7 abstentions) :

- ☞ décide de maintenir en l'état le régime indemnitaire jusqu'ici alloué à l'agent qui encadre le personnel affecté aux écoles et au nettoyage des locaux communaux.

**5 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATIF**  
**(délibération n°62-2011)**

M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Noyers avait délibéré le 26 mars 2008 pour consentir des délégations au maire dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Parmi ces délégations, figurait notamment celle-ci : « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces marchés devront être inférieurs au seuil de 206.000 euros hors taxes* ».

Ce seuil de 206.000 euros correspondait à celui fixé, à l'époque, par le code des marchés publics, pour la transmission des marchés au contrôle de légalité. Celui-ci a été abaissé à 193.000 euros hors taxes par le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009.

Je souhaiterais donc faire évoluer de façon identique la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en matière de marchés publics, en remplaçant l'ancien seuil de 206.000 euros par un nouveau seuil de 193.000 euros.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu les procès-verbaux en date du 9 mars 2008 installant le conseil municipal ;
- ✓ Vu la séance du conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant élection du Maire et des ses adjoints ;
- ✓ Vu sa précédente délibération en date du 26 mars 2008 ;
- ✓ Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide de donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces marchés devront être inférieurs **au seuil de 193.000 euros hors taxe*** ».

☞ dit que cette nouvelle délégation se substitue à celle figurant au paragraphe 4 de sa précédente délibération du 26 mars 2008.

**6 – PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2011 – CONSULTATION DES ENTREPRISES**  
**(délibération n°63-2011)**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'assainissement, expose ce qui suit :

Le budget primitif 2011 du service d'assainissement de Noyers prévoit la réalisation d'importants travaux pour lesquels des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et de l'Agence de l'Eau. Ces travaux consistent à réhabiliter le réseau d'assainissement d'eaux usées et à construire un bassin d'orage entre la rue des Pêcheurs et la rue Saint-Lazare.

S'agissant de marchés de travaux supérieurs au seuil de 193.000 € hors taxe défini au point précédent, il appartient au conseil municipal de décider la réalisation des travaux, de choisir la

procédure de mise en concurrence, de valider le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'autoriser le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le Code des marchés publics ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du DCE préparé par le bureau d'études GEGI, maître d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de réaliser les travaux inscrits au programme d'assainissement 2001, à savoir la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées et la construction d'un bassin d'orage entre la rue des Pêcheurs et la rue Saint-Lazare ;
- ☞ valide le choix qui a été fait de lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée restreinte décrite à l'article 28 du Code des marchés publics ;
- ☞ valide le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par le bureau d'études GEGI, maître d'œuvre qui prévoit un lot n°1 « Canalisations » et un lot n°2 « Bassin d'orage avec relevage et dessableur » ;
- ☞ confie à la commission communale d'assainissement le soin de sélectionner les candidatures, puis d'analyser et de classer les offres reçues ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises qu'il aura retenues en sa qualité de pouvoir adjudicateur.

<b>7 – PROGRAMME DE VOIRIE 2011 – CONSULTATION DES ENTREPRISES (délibération n° 64-2011)</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de la voirie, expose ce qui suit :

Le budget primitif 2011 de la commune de Noyers-sur-Cher prévoit la réalisation d'importants travaux d'investissement dans le domaine de la voirie. Ces travaux consistent à rénover la rue de la Motte Beaudoin, à construire une voie intérieure sur le site commercial situé entre la rue des Pêcheurs et la rue Nationale, et à confectionner des enduits de scellement sur les VC n°18, n°40 et n°46.

S'agissant d'un marché de travaux supérieurs au seuil de 193.000 € hors taxe défini au point 5 ci-avant, il appartient au conseil municipal de décider la réalisation des travaux, de choisir la procédure de mise en concurrence, de valider le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'autoriser le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le Code des marchés publics ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du DCE préparé M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de réaliser les travaux inscrits au programme de voirie 2001, à savoir la rénovation de la rue de la Motte Beaudoin, la construction d'une voie intérieure sur le site commercial situé entre la rue des Pêcheurs et la rue Nationale, et la confection d'enduits de scellement sur les VC n°18, n°40 et n°46 ;
- ☞ choisit de lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte décrite à l'article 28 du Code des marchés publics ;

- ☞ dit que la commune de Noyers-sur-Cher assurera elle-même la maîtrise d'œuvre de ces travaux ;
- ☞ valide le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint à la voirie, qui prévoit un lot unique ainsi qu'une tranche ferme et une tranche conditionnelle ;
- ☞ confie à la commission communale de voirie le soin d'analyser et de classer les offres reçues ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises qu'il aura retenues en sa qualité de pouvoir adjudicateur.

**8 – REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL PAR L'AMENAGEMENT DE BUREAUX DESTINES A LA LOCATION (délibération n°65-2011)**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Au cours des derniers mois, plusieurs organismes publics et privés se sont manifestés auprès de notre mairie pour signaler qu'ils étaient à la recherche de bureaux à louer disposant de places de parking à proximité immédiate. Ces locaux serviraient à l'accueil et à l'administration pour la gestion de services à la personne du secteur de Saint-Aignan (ADMR), et à assurer le suivi médical de salariés de la fonction publique territoriale (CDG 41) ainsi que de salariés du secteur privé travaillant à Noyers et dans les communes proches (SAN-T-BTP, APSMT).

Le bureau d'études B.E.R.J. a été missionné par l'association ADMR pour définir et chiffrer le besoin exprimé par les différents organismes. Une réunion de présentation s'est tenue en mairie avec toutes les parties intéressées autour de cet avant-projet qui consisterait à réhabiliter une partie (environ 180 m<sup>2</sup>) du vaste hangar communal situé derrière la supérette, au n° 16 rue Nationale, pour un coût estimatif de 210.000 € TTC, incluant les frais de maîtrise d'œuvre et autres frais divers.

C'est cet avant-projet que je soumetts aujourd'hui au conseil municipal en précisant que les travaux devront être pris en charge par la commune et financés par un emprunt dont les annuités seraient intégralement couvertes par les loyers perçus.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ donne son accord sur la réalisation des travaux de réhabilitation d'une partie du hangar communal situé au n° 16 rue Nationale et son aménagement en bureaux destinés à la location tel qu'il ressort de l'avant-projet établi par le bureau d'études B.E.R.J. ;
- ☞ adopte une décision modificative n° 7 au budget principal 2011 de la commune, détaillée comme suit :

**Ouverture de crédits en section d'investissement pour un montant de 210 000 €**

Libellé	Imputation en dépenses			Crédits ouverts
	Chapitre	Article	Opération	
Réhabilitation du hangar 16 rue Nationale	23	2313	201103	210 000 €

Libellés	Imputations en recettes			Crédits ouverts
	Chapitre	Articles	Opération	
Emprunt	16	1641	201103	210 000 €

- ☞ autorise M. le Maire à déposer un permis de construire pour la réalisation de cette opération ;

- ☞ demande à M. le Maire de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'assemblée communale.

**9 – REFECTION DES COUVERTURES DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT-SYLVAIN – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT (délibération n°66-2011)**

M. André COUETTE, adjoint chargé des bâtiments communaux, expose ce qui suit :

Par courrier du 12 janvier 2011, M. le Préfet de la Région Centre nous informait que notre projet de réfection des couvertures de la nef de l'église Saint-Sylvain était éligible à une aide de l'Etat au titre de la restauration des monuments historiques, d'un montant prévisionnel de 50 % de la dépense HT, sous réserve des pièces requises pour la constitution du dossier.

Il nous informait également que la programmation budgétaire, pour l'exercice 2011, ne lui permettait pas de donner une suite favorable à notre demande cette année, mais que nous pouvions la renouveler pour l'exercice 2012 en la lui confirmant par écrit au plus tard le 30 septembre 2011.

Le devis de l'entreprise BOIS TECHNIQUE ET TRADITION en date du 12 février 2010 a été transmis pour avis à M. l'architecte des bâtiments de France. Ce dernier est venu sur le site le 8 décembre 2010 pour vérifier, avec les membres de la commission des bâtiments communaux, la nature des travaux urgents à entreprendre. Le 12 avril 2011, l'entreprise BOIS TECHNIQUE ET TRADITION a procédé à l'actualisation de son devis. Celui-ci s'élève désormais à la somme de 10.242,21 € TTC.

Il appartient au conseil municipal de délibérer aujourd'hui pour approuver le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel et solliciter le soutien financier de l'Etat.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le projet de réfection des couvertures de la nef de l'église Saint-Sylvain tel qu'il ressort de la note descriptive de la commission de bâtiments communaux et du devis présenté par l'entreprise BOIS TECHNIQUE ET TRADITION joints à la présente délibération ;
- ☞ sollicite le soutien financier de l'Etat au taux le plus élevé possible ;
- ☞ approuve le plan de financement prévisionnel suivant (*sommes arrondies*) :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	8 570 €	Aide de l'Etat 50 %	4 285 €
TVA 19,60 %	1 680 €	FCTVA	1 680 €
		Autofinancement	4 285 €
Total des dépenses	10 250 €	Total des recettes	10 250 €

- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2012.

**10 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (délibération n°67-2011)**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales stipule que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, il rend compte des décisions suivantes :

- décision n° 14-2011 du 14 juin 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 8.980,00 € TTC avec la SARL PYRO CONCEPT pour la fourniture d'un feu d'artifice pour la Fête Nationale du 14 juillet 2011.
- décision n° 15-2011 du 22 juin 2011 : location d'un local professionnel situé 11 rue Nouvelle à Mme Anne GOZDZIASZEK pour une activité d'ophtalmologie.
- décision n° 16-2011 du 28 juin 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 5.441,80 € TTC avec la SARL ETA LOUSTALOT-COLIN pour l'extraction et l'épandage des boues produites par la station d'épuration et par le lagunage.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

### **1. Information de M. Jean-Jacques LELIEVRE :**

Des travaux de démolition d'un vaste hangar, situé en bordure de la voie ferrée, sont en cours dans la rue de la Mardelle et l'évacuation d'une grande quantité de ferraille pose quelques difficultés de circulation aux abords du chantier.

Interrogé sur les intentions du propriétaire de ce hangar, M. Jeany LORON, vice-président de la communauté de communes, répond qu'elles seraient de construire un entrepôt destiné à la location.

### **2. Question posée par Mme Michelle TURPIN :**

La purge des embouts des canalisations d'eau potable est-elle effectuée régulièrement ?

M. Daniel LERAT, vice-président du syndicat intercommunal d'eau potable, lui répond que cette purge des embouts n'est pas faite de façon systématique mais seulement en cas de problème avéré.

### **3. Question posée par Mme Huguette POCHODAY :**

Qu'en est-il de la voie de dégagement qui devait être aménagée sur la route de Tours devant le restaurant McDonald's ?

M. Jean-Jacques LELIEVRE lui répond que cette voie de dégagement vient d'être réalisée et qu'elle est matérialisée par une bande blanche.

### **4. Remarque de Mme Huguette POCHODAY :**

Un individu circulant à vélo a pris l'habitude de déposer régulièrement ses sacs de déchets ménagers au pied des colonnes d'apports volontaires de la rue Louis Pasteur.

M. le Maire demande à Mme POCHODAY, déléguée communale auprès du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères, de rédiger un article pour la prochaine lettre d'info communale, pour rappeler les amendes prévues pour ces actes d'incivilité.

### **5. Communication de Mme Pierrette GUILBERT-CHOLET :**

De nombreuses personnes qui se rendent dans les commerces du centre bourg se plaignent du mauvais état des trottoirs.

M. Jean-Jacques LELIEVRE estime que ce n'est pas tant l'état des trottoirs qui préoccupe les client(e)s de nos commerces de proximité, mais plutôt leur étroitesse en certains endroits. De son



point de vue, l'amélioration du cheminement piéton le long de la rue Nationale passerait obligatoirement par la diminution des places de stationnement, telles qu'elles existent actuellement.

**6. Informations de Mme Marie-Claude DAMERON :**

**6.1** – Le vernissage de l'exposition annuelle des artistes de l'association « Palettes et Pinceaux » aura lieu à la chapelle Saint-Lazare le vendredi 15 juillet à 18 h 30.

**6.2** – Les jardins de la mairie de Noyers accueilleront un concert de la 14<sup>ème</sup> édition du Festival « Jazz en Val de Cher » le samedi 9 juillet à 21 h 00, En cas d'intempéries, le concert aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Aignan.

**7. Question posée par M. André COUETTE :**

Qu'en est-il du projet de construction d'une résidence pour personnes dépendantes sur le terrain communal de la rue de Beauséjour ?

M. le Maire lui répond que le bureau d'étude de la société Loir-et-Cher Logement travaille actuellement sur ce dossier qui pourrait voir le jour en 2012.

**8. Communications de M. le Maire :**

**8.1** – Remerciements adressés à la commune de Noyers par M. Claude THOUMOUX, directeur-adjoint de l'hôpital de Saint-Aignan chargé de la direction du centre médico-social « Les Brunetières » pour avoir permis au CMS d'organiser une exposition de peinture à la chapelle Saint-Lazare.

**8.2** – Invitation adressée à « quelques » membres du conseil municipal de Noyers par M. Didier BARBOUX, président du Foyer Laïque du canton de Saint-Aignan, pour la manifestation « du Cinquantenaire » qui aura lieu le dimanche 4 septembre 2011 dans les locaux du centre de vacances de Barbâtre sur l'île de Noirmoutier,

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 20 h 30.

Philippe SARTORI (procuration de M. Christian LAURENT)	Jean-Jacques LELIEVRE	Claude LIMOUSIN (procuration de M. Thierry POITOU)	André COUETTE
Joël DAIRE	Marie-Claude DAMERON	Sylvie BOUHIER	Michel VAUVY  ABSENT excusé
Christian LAURENT  ABSENT excusé	Francis NADOT (procuration de M. Michel VAUVY)	Thierry POITOU  ABSENT excusé	Jeany LORON
Mireille GROSSIN	Pierrette GUILBERT- CHOLET	Nicolas MAYEUR	Michelle TURPIN

Michel VERDELET	Murielle MIAUT	Chantal ARNAULT  ABSENTE excusée	Daniel LERAT
Huguette POCHODAY	Albert RETY		